



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF-2017-203

**constatant la fin de la situation de sécheresse,
abrogeant les mesures en vigueur en cas de sécheresse
de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau,
et maintenant les mesures de suivi renforcé du seuil de vigilance
sur l'ensemble des zones d'alerte du département de l'Eure**

**LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement ;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton approuvé par arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 ;
- l'arrêté cadre départemental DDTM/SEBF/2017-165 du 17 juillet 2017 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;
- l'arrêté N° DDTM/SEBF/2017-062 du 21 mars 2017 constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte RISLE AVAL ;
- l'arrêté N° DDTM/SEBF/2017-058 du 21 mars 2017 constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte ANDELLE ;

- l'arrêté N° DDTM/SEBF/2017-059 du 21 mars 2017 constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte EPTE ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques dans le département de l'Eure constatées dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 1^{er} au 15 septembre 2017 ;

- la tendance globale est à une amélioration de la situation aussi bien sur les nappes que sur les cours d'eau grâce aux pluviométries d'août et septembre 2017 ;

- que le déficit pluviométrique sur la saison hydrologique depuis septembre 2016 n'est pas comblé comme présenté dans le bulletin de situation hydrologique Normandie d'août 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

- que la majorité des usages, objet de restrictions, ne sont plus ou peu pratiqués dès l'automne ;

- que dans ces conditions la levée des mesures de restrictions peut être prononcée, mais que sur la base de ces constatations, tendances et perspectives, il convient de maintenir une surveillance renforcée des conditions hydrologiques, même en l'absence de mesures en vigueur de limitations ou de restrictions des usages de l'eau et de conserver une vigilance à l'échelle du département par des pratiques préventives ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Abrogation des mesures de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau en cas de sécheresse sur l'ensemble des zones d'alerte du département de l'Eure

Les arrêtés suivants sont abrogés :

Arrêté n°DDTM/SEBF/2017-173 du 4 août 2017 constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau sur la zone d'alerte ITON AMONT ;

Arrêté n°DDTM/SEBF/2017-172 du 4 août 2017 constatant le franchissement du seuil de crise en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau sur la zone d'alerte ITON AVAL ;

Arrêté n°DDTM/SEBF/2017-174 du 4 août 2017 constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau sur la zone d'alerte AVRE AMONT ;

Arrêté n°DDTM/SEBF/2017-177 du 4 août 2017 constatant le franchissement du seuil d'alerte en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau sur la zone d'alerte AVRE MOYEN ;

Arrêté n°DDTM/SEBF/2017-178 du 4 août 2017 constatant le franchissement du seuil d'alerte en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau sur la zone d'alerte AVRE AVAL ;

Arrêté n°DDTM/SEBF/2017-175 du 4 août 2017 constatant le franchissement du seuil d'alerte en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau sur la zone d'alerte EURE MOYENNE ;

Arrêté n° DDTM/SEBF/2017-152 du 22 juin 2017 constatant le franchissement du seuil de crise en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau sur la zone d'alerte EURE AVAL ;

Arrêté n°DDTM/SEBF/2017-176 du 4 août 2017 constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau sur la zone d'alerte OISON ;

Arrêté n°DDTM/SEBF/2017-180 du 4 août 2017 constatant le franchissement du seuil d'alerte en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau sur la zone d'alerte RISLE AMONT ;

Arrêté n°DDTM/SEBF/2017-186 du 24 août 2017 constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau sur la zone d'alerte CALONNE ;

Arrêté n°DDTM/SEBF/2017-181 du 4 août 2017 constatant le franchissement du seuil d'alerte en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau sur la zone d'alerte CHARENTONNE ;

Article 2 - Maintien des mesures de surveillance renforcée du seuil de vigilance en cas de sécheresse sur l'ensemble des zones d'alerte du département de l'Eure

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2017-165 du 17 juillet 2017 susvisé, le présent arrêté prescrit le maintien des mesures de surveillance renforcée du seuil de vigilance en cas de sécheresse sur l'ensemble du territoire des onze zones d'alerte listées dans l'article premier ci-dessus pour lesquelles les mesures de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ont été abrogées.

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes incluses dans les zones d'alerte listées à l'article premier du présent arrêté.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est maintenu sur l'ensemble du territoire du département.

La transmission par la DREAL à la Mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure d'un bulletin de situation hydrologique, tous les mois, est maintenue.

Les mesures de surveillance renforcée du seuil de vigilance qui sont en vigueur sur les zones d'alerte ANDELLE, EPTE et RISLE AVAL sont maintenues.

Article 3 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 5 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera affiché dans les mairies des communes listées dans les annexes des arrêtés abrogés à l'article 1 pendant un mois.

Un avis au public faisant connaître la fin de la situation de sécheresse et le présent arrêté sera publié par les services de la préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 6 - Diffusion

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. les maires des communes appartenant aux zones d'alerte ITON AMONT, ITON AVAL, AVRE AMONT, AVRE MOYEN, AVRE AVAL, EURE MOYENNE, EURE AVAL, OISON, RISLE AMONT, CALONNE et CHARENTONNE,
- M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le 28 SEP. 2017

Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale


Anne Laparre-Lacassagne

